DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE
CANTON DE COMPIÈGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRÊTÉ DU MAIRE –
Stationnements interdits en raison de travaux de taille de thuyas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213 –6;

Vu l'intervention de la société PAYSAGE 2000, le samedi 03 octobre 2026, de 08h00 à 13h00 chez monsieur et madame Serge JUSZCZAK demeurant à JAUX (60880) – 8 rue des Clos Gelers afin de procéder à des travaux de taille de thuyas

CONSIDERANT la nécessité de réglementer en raison de ces travaux de taille, le stationnement de tout véhicule ce secteur et plus particulièrement dans la rue des Vignes afin d'éviter tout risque d'accident.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1
Le stationnement de tout véhicule à l'exception de l'entreprise PAYSAGE 2000 sera interdit **le samedi 03 octobre 2026 de 08h00 à 13h00** dans la rue des Vignes, le long de la propriété de monsieur et madame Serge JUSZCZAK.

ARTICLE 2 :
Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante

ARTICLE 4: Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN qui sera en charge de l'exécution du présent arrêté.
- Monsieur et Madame Serge JUSZCZAK

ARTICLE 5 :
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Jaux, le 17 Septembre 2026
Le Maire,
Sidonie MUSELET

MAIRIE DE JAUX (OISE)